

0511012016  
D16002703

**MAIRIE DE PARIS** 

*Eric Ferrand*

Médiateur de la Ville de Paris

Paris, le

05 OCT. 2016

Réf à rappeler BC – 16000454 et douze autres dossiers  
Dossier suivi par : Bruno CHAZAL ☎ 01 42 76 76 85

Monsieur Christophe GIRARD  
Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement  
2 PLACE BAUDOYER  
75004 PARIS

Monsieur le Maire, *chr Christophe*

En avril 2016, vous m'avez sollicité afin de mener à bien une médiation concernant la contestation par des associations locales du projet d'aménagement en zone 30 de l'île Saint Louis approuvé par délibération du conseil de Paris N° 2015 DVD 16 des 26, 27 et 28 mai 2015.

Le motif essentiel de la contestation du projet établi par la Direction de la Voirie et des Déplacements concerne la suppression des 3/4 des places de stationnement automobile sur l'île.

J'ai donc rencontré et entendu les associations de riverains et de commerçants qui s'étaient manifestées, ainsi que les autres parties prenantes à ce dossier, en particulier des élus de la majorité comme de l'opposition dans l'arrondissement, l'adjoint à la Maire de Paris compétent, les services de la DVD, ainsi que ceux de la Préfecture de Police de Paris.

Parallèlement, j'ai étudié attentivement avec l'appui de mes collaborateurs le projet établi par la DVD au regard des objectifs poursuivis par la municipalité, de la réglementation applicables aux zones 30 et des contraintes du site, notamment pour ce qui concerne la sécurité incendie.

Au terme de cette démarche, je suis en mesure de vous proposer divers amendements au projet initial permettant à la fois de préserver les objectifs de la municipalité, les impératifs de sécurité et de rétablir un nombre significatif de places de stationnement résidentiel.

### Rappel du projet initial

Schématiquement, le projet initial institue sur la totalité de l'île et des ponts une zone 30 avec matérialisation d'une voie cyclable à contre-sens sur les quais. Les voies internes, sauf la rue des Deux-Ponts, sont traitées en « zone de rencontre » avec priorité aux piétons et vélos. Le stationnement est partiellement maintenu sur les quais de Béthune et d'Orléans, ainsi que rue de Bretonvilliers mais supprimé partout ailleurs, soit la disparition d'environ 200 places sur 280.

En vertu de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les requérants sont avisés que leurs demandes sont enregistrées sur support informatique. La Mission de la Médiation de la Ville de Paris chargée de l'instruction des dossiers est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès et de rectification s'exerce à l'adresse suivante:

Médiateur de la Ville de Paris : 100, rue Réaumur - 75002 Paris  
Tél : 01 42 76 73 43 - Fax : 01 42 76 73 45  
www.mediation.paris.fr

Toute l'info sur la ville !  
**info** paris  
**Le 3975**  
**Paris.fr**

\*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe sans forfait prépayé à votre opérateur

### **Proposition modificative**

Le schéma et le sens général du projet sont maintenus, en particulier au titre de la sécurité incendie qui appelle la neutralisation du stationnement au cœur de l'île dans toutes les voies de moins de cinq mètres de large, compte tenu à la fois de l'étroitesse des voies entre deux front bâtis et des impératifs d'accessibilité et de déploiement des engins des services de secours incendie.

La proposition de modification du projet de la DVD que je formule s'articule autour des trois principes suivants dont la mise en œuvre doit s'envisager d'un bloc :

#### **1) Extension de la zone de rencontre aux quais.**

Il est proposé d'étendre la zone de rencontre initialement prévue au centre de l'île seulement, à l'ensemble des quais ; soit sur toute l'île à l'exception des ponts et de la rue des Deux-Ponts maintenus en zone 30.

Cette extension de la zone de rencontre établira une unité des règles de circulation et de priorité sur la quasi-totalité de l'île et évitera notamment d'avoir à matérialiser le contre-sens cyclable au sol sur les quais.

L'abaissement et l'unification de la vitesse à 20 km/h ainsi que la priorité aux piétons et cyclistes sur les véhicules motorisés en zone de rencontre permettra d'organiser une cohabitation plus harmonieuse et plus sûre entre les différentes catégories d'usagers.

Elle facilitera aussi la fréquentation des quais de l'île par les promeneurs, tout en maintenant la liberté de circuler partout.

L'île comporterait ainsi deux zones de rencontres homogènes incluant les quais de part et d'autre de la rue des Deux-Ponts.

Cette harmonisation pourra se traduire, le cas échéant, par un allègement de la signalétique verticale, celle-ci étant reportée pour partie à l'entrée des deux zones de rencontre, ce qui apparaît être une solution mieux adaptée à la mise en valeur du caractère historique remarquable de l'île.

#### **2) Mieux répartir le stationnement sur les quais.**

Le projet initial ne prend pas parfaitement en compte les dispositions fixées par l'Arrêté ministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, s'agissant du déploiement des véhicules-échelle des pompiers. A cet égard, il apparaît que la Préfecture aurait éventuellement été amenée à récuser une partie des places conservées quai de Béthune et d'Orléans dans le projet initial.

Après les échanges avec les services de la Préfecture et dès lors qu'il ne sera plus nécessaire de matérialiser le contre-sens cyclistes, le principe de solution suivant a pu être dégagé afin de concilier à la fois la réglementation applicable aux zones de rencontre, celle relative à l'accessibilité des engins des services de sécurité incendie et le rétablissement d'un nombre de place de stationnement optimum sur les quais.

La solution de principe pour laquelle les services de la Préfecture ont donné leur accord consiste à laisser une largeur de voie libre d'au moins 3 mètres partout pour la circulation des véhicules de secours tout en réservant tous les 15 mètres une portion de chaussée d'au moins 10 mètres de long sur 4 mètres de large destinée au déploiement des véhicules-échelles des pompiers.

Théoriquement, trois places de stationnement (15 m) pourront ainsi être recrées avec un intervalle libre de 10 mètres entre chaque sur tout le linéaire des quais, y compris les quais de Béthune et d'Orléans, ainsi que dans la rue de Bretonvilliers où le principe général décrit ci-dessus devra également s'appliquer, conduisant de fait à la perte d'une douzaine d'emplacements sur cette voie.

Les sections de 10 mètres libres tous les 15 mètres faciliteront le demi-tour et le croisement des vélos à contre-sens avec les véhicules motorisés ainsi que la traversée et l'accès des piétons aux quais en bord de seine.

En pratique, une prise en compte pertinente des porches d'immeubles et du positionnement des espaces de stationnement longitudinaux pouvant être réservés aux deux-roues motorisés sur les aires réservées aux pompiers permettra d'optimiser le nombre de places de stationnement automobile et deux roues, tout en préservant les aires réservées au déploiement des véhicules-échelles des pompiers.

Ces aires devront faire l'objet d'une signalisation adaptée mais il conviendra d'éviter de doubler le marquage des emplacements de stationnement au sol par une signalisation verticale.

### 3) Rééquilibrer les différents types de stationnement

Diverses mesures complémentaires sont proposées pour limiter la réduction globale du nombre de places de stationnement et compenser la gêne particulière en résultant pour les riverains dans le contexte insulaire, à savoir :

- L'arrêt des véhicules pour la dépose rapide des personnes où les livraisons en dehors des aires de stationnement, sauf contre-indication particulière, sera toléré et identifié par le marquage au sol approprié dans les voies de plus de 4 mètres de large où des places de stationnement auront été supprimées, notamment dans la rue Saint-Louis-en-L'île.
- Les aires strictement réservées aux véhicules de livraison seront, si possible, transformées en aires de livraison partagées où le stationnement résidentiel est autorisé entre 20h et 7h du matin, ainsi que les dimanches et jours fériés.
- Le stationnement rotatif sera transformé en stationnement mixte.
- Le nombre de places de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sera d'au moins 2%, conformément à la réglementation.
- La répartition du stationnement des deux-roues motorisés dans les aires réservées aux pompiers sera privilégiée, dès lors qu'il n'en résultera pas de gêne pour les services de secours incendie.

Cette solution, assurera une répartition plus diffuse des 2RM, tout en renforçant le nombre de places offertes afin de mieux répondre aux besoins, de protéger les aires pompiers et pour qu'il en résulte le moins de gêne possible pour les riverains.

Le potentiel de cette solution peut être estimé à environ quatre-vingts emplacements.

Éventuellement, une partie pourrait également accueillir des vélos avec des dispositifs d'accroche adaptés au contexte (règle des 4 mètres des aires pompiers).

La zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés rue Boutarel pourra être spécialement équipée pour la recharge des deux-roues électriques afin d'éviter les nuisances sonores susceptibles d'émaner d'une concentration de moteurs thermiques entre deux fronts bâtis.

La même approche pourra être adoptée pour la rue de Bretonvilliers et plus ponctuellement quai d'Anjou. Soit une trentaine d'emplacements.

Ces différentes propositions ont été élaborées afin de concilier à la fois les besoins exprimés par les riverains, les commerçants et les services de sécurité incendie

Leur mise en œuvre est compatible avec la délibération telle qu'approuvée par le Conseil de Paris et n'en appelle pas d'autre.

Elles devront cependant être précisées dans le détail et techniquement par les services municipaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Sous cette réserve et à ce stade, j'estime à 150 (sur 280) le nombre de places de stationnement automobile pouvant, au maximum, être autorisé, ce qui permettrait de préserver plus de la moitié (54%) des emplacements disponibles actuellement sur l'île.

À cela il convient d'ajouter les mesures complémentaires visées ci-dessus et notamment, la possibilité de renforcer très significativement l'offre pour les deux-roues motorisés, y compris électriques.

Le plan et le bilan détaillé de mes propositions figurent en annexe.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées .†  
*tr. amical.*

  
Eric FERRAND

Annexes :  
-Liste des personnes auditionnées  
-Accord de principe des services de la Préfecture  
-Plan